

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni, le jeudi 04 juillet 2019 à 20 h 15, à la Mairie de Cornimont, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire.

### Absents excusés :

- Denis CALVI, procuration à Aurore CALVI
- François GÉHIN, procuration à Marie-Josèphe CLÉMENT
- Freddy GÉHIN, procuration à Joëlle THOMASSIN
- Jean-Claude HAISMANN, procuration à Annette MARCHAL
- Nathalie PETITGENET, procuration à Martine GÉHIN
- Bernard VILLEMAIN, procuration à Gérard LETUPPE
- Sandrine ANTOINE
- Hervé RIONDÉ
- Chantal THIERRARD JOB

M. Pascal MOUGEL est nommé secrétaire de séance.

M. David FLAGEOLLET, Directeur Général des Services, est nommé secrétaire adjoint.

M<sup>me</sup> le Maire informe le Conseil que par courrier du 28 mai 2019, M<sup>me</sup> Emmanuelle POIROT a fait part de sa démission pour raisons personnelles. Contactés en tant que candidats venant sur la liste après le dernier élu, M<sup>me</sup> Laurence Andolfatto et M. Benoit Valdenaire ont décliné la proposition de siéger au sein du Conseil. La troisième candidate, M<sup>me</sup> Marie LAMBERT-FLEURANCE a répondu favorablement et est présente parmi nous ce soir.

M<sup>me</sup> le Maire en profite pour la remercier de cet engagement, lui souhaite la bienvenue et lui donne la parole. M<sup>me</sup> Fleurance-Lambert se présente à l'Assemblée. Mariée, maman de deux petites filles, elle travaille depuis 11 ans à la crèche de Xonrupt.

Le PV de la séance du 23 mai 2019 est approuvé à l'Unanimité.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT**  
**NÉANT**

2. **Information sur les subventions obtenues :**

M<sup>me</sup> le Maire informe le Conseil de l'attribution d'une subvention de **160 565 €**, au titre de la DETR 2019, pour la réhabilitation du quartier de l'ancien cinéma.

### 3. Modification du lot de chasse N°1 : 2 départs et 2 arrivées

M<sup>me</sup> le Maire expose que par correspondance du 16 mai 2019, M. Thierry BRAUN, responsable du lot de chasse N°1 (secteur de La Vierge), a informé du départ de deux de ses membres : M. Francisco Lopez et M. Maurice Géhin et de l'arrivée de deux nouveaux.

Selon les dispositions du bail de chasse, M<sup>me</sup> le Maire propose à l'approbation du présent Conseil l'arrivée de M. Jean Meunier habitant 10 Rue de Bourbach 68820 Kruth et celle de M<sup>me</sup> Christine Talmant née Bresson habitant 6 Rue de la Hochkirch 68510 Waltenheim.

La nouvelle liste ainsi constituée sera officialisée par un avenant au bail existant.

C'est à **22 voix Pour et 1 Abstention** (M<sup>me</sup> Martine GÉHIN) que le Conseil Municipal valide la modification de la liste des partenaires du lot de chasse N°1 et **autorise** M<sup>me</sup> le Maire à signer l'avenant N°2 au droit de bail en vigueur.

### 4. Modification du lot de chasse N°2 : 1 départ et 1 arrivée

M<sup>me</sup> le Maire expose que par correspondance du 7 juin 2019, M. François Géhin, responsable du lot de chasse N°2 (secteur de l'Envers), a informé du départ de l'un de ses membres : M. Marc Schneider et de l'arrivée d'un nouveau membre.

Selon les dispositions du bail de chasse, M<sup>me</sup> le Maire soumet à l'approbation du présent Conseil l'arrivée de M. Patrick Brolis habitant 28 Route de Remiremont 88310 Ventron.

La nouvelle liste ainsi constituée sera officialisée par un avenant au bail existant.

C'est à **21 voix Pour, 1 Abstention** (M<sup>me</sup> Martine Géhin) et **1 Non participation** (M. François Géhin) que le Conseil Municipal valide la modification de la liste des partenaires du lot de chasse N°2 et **autorise** M<sup>me</sup> le Maire à signer l'avenant N°5 au droit de bail en vigueur.

## BUDGET - FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

### 5. Admissions en "non valeur" - Budget de l'Eau

Après avoir mené une nouvelle campagne de recouvrement des impayés sur différents budgets, M<sup>me</sup> l'Inspectrice des Finances Publiques demande la prise en charge des dossiers suivants :

- 36,69 € pour poursuite sans effet (facture 2010) : personne décédée et demande de renseignement négative : **UNANIMITÉ**
- 15,01 € pour montant inférieur au seuil de poursuite (factures de 2015) : **UNANIMITÉ**
- 156,68 € pour poursuite sans effet (factures 2015-2016) : absence renseignement nouvelle adresse : **UNANIMITÉ**
- 495,23 € poursuite sans effet (factures 2015 à 2018) : personne décédée et combinaison d'actes infructueux : **UNANIMITÉ**
- 24,70 € pour montant inférieur au seuil de poursuite (facture 2015) : **UNANIMITÉ**

## 6. Décision modificative N° 1 - Budget annexe de la forêt :

M. Gérard Letuppe informe que cette décision résulte d'une annulation d'une prorogation de délais d'une coupe de bois de novembre 2018 et d'une acquisition d'une parcelle de bois (Nicole Mangel) :

Dépenses de fonctionnement - compte 673 (titre annulé ex antérieur) :	+ 1000 €
compte 6282 (frais gardiennage) :	- 1000 €
Dépenses investissement - compte 2117 (bois et forêts) :	+ 2000 €
compte 2312 (aménagement de terrain) :	- 2000 €

**Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°1 présentée.**

## 7. Décision modificative N° 2 - Budget Communal :

M. Gérard Letuppe informe qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires suite à l'achat de chaînes pour un camion et à l'ajustement du tarif du plateau IVECO.

Dépenses investissement - Compte 2182-113 (véhicules) :	+ 6 500 €
Compte 2315-102 (aménagement urbain) :	- 6 500 €

**Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°2 présentée.**

## 8. Validation des durées d'amortissement - Budget annexe de la Maison de Santé :

M. Gérard Letuppe explique que les amortissements pour dépréciation sont la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un actif résultant de l'usage et du temps. C'est une sorte de provisionnement qui permet d'assurer le remplacement des équipements.

Il informe que ces amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants mais qu'elles peuvent être mises en œuvre dans les autres communes qui le souhaitent par voie de délibération.

M. Letuppe propose de mettre en place les amortissements sur le budget Maison de Santé et de valider la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens concernant ce budget selon les modalités suivantes :

Compte	Libellé	Durée en année	Fixation durées multiples
2132	Immeuble de rapport	40	
2158	Autres matériels, outillages	6 ou 10	Selon prix et durée estimative des équipements
2184	Mobilier	10 ou 15	Selon prix et durée estimative des équipements

**Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la mise en place des amortissements pour dépréciation sur le budget Maison de Santé ainsi que les durées d'amortissement correspondantes.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 9. Indemnité de frais de déplacement

M<sup>me</sup> le Maire expose que lorsqu'un agent se déplace pour les besoins du service, à l'occasion d'une mission (ordre de mission), d'un intérim ou d'un stage (formation statutaire préalable, intégration, professionnalisation), il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, à la prise en charge de ses frais de transport et à des indemnités pour frais supplémentaires de repas, frais et taxe d'hébergement.

Elle ajoute que sur décision du Conseil Municipal, il peut en être de même pour les présentations à un concours, à un examen professionnel ainsi qu'aux préparations à un concours ou examen professionnel.

Elle précise que le déplacement pour l'exécution du service doit se faire hors de sa résidence administrative et hors résidence familiale.

M<sup>me</sup> le Maire explique que la gestion des frais de déplacement dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001, qui renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique de l'état (décret du 3 juillet 2006).

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Par arrêté du 26 février 2019, les taux des frais de repas, d'hébergement et des indemnités kilométriques ont été modifiés. Il convient ainsi de mettre à jour les indemnités de frais de déplacement actuellement en vigueur comme suit :

#### Indemnités kilométriques\* pour utilisation du véhicule personnel :

Distance	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Véhicules < 6 CV	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
Véhicules > 7 CV	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29 €/km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (> 125cm <sup>3</sup> )	0,14 €/km
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,11 €/km

M<sup>me</sup> le Maire précise également que sur présentation de justificatifs de paiement, les frais de stationnement, de péage et éventuels frais de transport en commun sont également remboursés.

Elle fait remarquer que lorsqu'un agent utilise son véhicule personnel, celui-ci doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par son véhicule à des fins professionnels.

Les frais kilométriques engagés pour la présentation à un concours ou à un examen professionnel (situé au-delà de 50km aller) ne sont pris en charge que pour 1 aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette règle si l'agent est convoqué aux épreuves d'admission.

Indemnité de mission\* sur justificatif :

Indemnité de repas (midi et soir)	Montant réel plafonné à 15,25€ par repas
Frais d'hébergement (y.c. petit déjeuner)	
Taux de base	Montant réel plafonné à 70 € par nuitée
Grandes villes (> 200 000 hab) et communes de la métropole du Grand Paris	Montant réel plafonné à 90 € par nuitée
Commune de Paris	Montant réel plafonné à 110 € par nuitée
Agent reconnu en qualité de travailleur handicapé	Montant réel plafonné à 120 € par nuitée

\* y.c. frais de mission, de formation professionnelle, intégration, préparation à un concours et examen professionnel et participation à des organismes consultatifs.

Justificatifs :

Les frais d'hébergement, transport (si ordre de mission), stationnement, péage et repas doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'une prestation à titre onéreuse.

Bénéficiaires du dispositif :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non-complet
- Les agents contractuels
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé

Sur décision de l'autorité territoriale et élaboration d'un ordre de mission, les collaborateurs occasionnels (bénévoles de la bibliothèque notamment) peuvent être remboursés, pour leurs déplacements temporaires, selon ces mêmes conditions (art.2 décret 2001-654).

Un conseiller demande si les vélos à assistance électrique sont concernés par ces indemnités kilométriques. Hélas, non!

Un autre conseiller s'interroge sur le contrat de droit privé. Il est répondu qu'il s'agit notamment des agents en Contrat Unique d'Insertion (CUI) et en contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de mettre à jour les indemnités de déplacement actuellement en vigueur telles que présentées ci-dessus et précise que sur décision de l'autorité territoriale et élaboration d'un ordre de mission, les collaborateurs occasionnels (bénévoles de la bibliothèque notamment) peuvent être remboursés, pour leurs déplacements temporaires, selon ces mêmes conditions (art.2 décret 2001-654).

#### **10. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection :**

M<sup>me</sup> le Maire expose qu'à l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote. La manière de rémunérer ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent : le versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections des agents exclus du bénéfice des IHTS.

Elle indique qu'avant la mise en place du RIFSEEP (au 01-01-2019 pour la commune de CORNIMONT), certains agents bénéficiaient de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - IFTS (qui n'est plus cumulable avec le RIFSEEP).

Elle propose d'instituer, selon les modalités et montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des IHTS et qui ne peuvent plus prétendre à l'IFTS comme précédemment.

Elle ajoute que cette indemnité est calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 2 (dans la limite de 8). Son paiement sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Le Maire fixera, par voie d'arrêté, les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

Un conseiller fait remarquer que la grille existait et avec la mise en place du RIFSEEP, elle a été supprimée et maintenant il faut la recréer!

Après avoir débattu, **le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide** d'instaurer à compter de cet exercice 2019, selon les modalités précitées, l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

#### **11. Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

M<sup>me</sup> le Maire informe que suite à la réussite à l'examen professionnel de rédacteur et à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion des Vosges en date du 20 juin 2020, M<sup>me</sup> Sophie Mathieu est inscrite sur la liste d'aptitude donnant vocation à accéder au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur le grade de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe. Elle précise également que de nouvelles tâches ont été affectées au service ressources humaines.

Au vu de ces éléments, elle propose de créer, au 1<sup>er</sup> août 2019, un poste de catégorie B, sur le grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer dans le même temps, le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet qu'elle occupait.

M<sup>me</sup> le Maire au nom du Conseil Municipal félicite M<sup>me</sup> Sophie Mathieu pour cette promotion.

**Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, un poste de catégorie B, sur le grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35H) et de supprimer, à cette même date, un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

## **URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE**

**12. Acquisition parcelle AT 489 - Pré Lhote - 8 224 m<sup>2</sup> - M<sup>me</sup> Thiebaut et M. Hans :**  
M<sup>me</sup> Annette Marchal informe que par correspondance du 23 mai 2019, M<sup>me</sup> Sylvie THIEBAUT et M. Laurent HANS ont confirmé à la commune de Cornimont qu'ils acceptent de vendre la parcelle AT 489 située au Pré Lhote, ayant une superficie totale de 8224 m<sup>2</sup>, au tarif de 49 344 €, soit 6€/m<sup>2</sup> (avis des Domaines du 28-10-2015). Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Elle rappelle que la commission « Patrimoine Naturel » a rendu le 21 novembre 2016, un avis favorable sur cette transaction.

Elle précise que ce tènement foncier servira de réserve foncière pour d'éventuels programmes immobiliers qui pourraient se présenter.

M<sup>me</sup> le Maire indique que ce terrain se situe sur l'Envers du Village et peut être intéressant pour des projets futurs et précise que ce lieu a été classé au PLU en zone à urbaniser. Tout ne sera pas constructible car il existe une petite zone humide.

Un conseiller indique que ce terrain est actuellement exploité par un agriculteur et souhaite savoir si un bail est en vigueur.

Il est répondu qu'à la signature de l'acte notarié officialisant cette acquisition, un bail sera établi.

**Acceptation à l'Unanimité**

**13. Vente parcelles AN 328, 330, 332, 334, 336 et 337 - La Gesse - 216 m<sup>2</sup> - M. Mengin:**

M<sup>me</sup> Annette Marchal informe que par correspondance du 1<sup>er</sup> décembre 2018, M. Didier MENGIN a confirmé à la commune de Cornimont qu'il souhaite acquérir les parcelles AN 328, 330, 332, 334, 336 et 337 situées Route de la Gesse, ayant une superficie totale de 216 m<sup>2</sup>, au tarif de 1080 €, soit 5 €/m<sup>2</sup> (aisance de propriété). Elle précise qu'il va réaliser son assainissement autonome. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de M. Didier Mengin.

Elle rappelle que la commission « Patrimoine Naturel » a rendu le 13 octobre 2018, un avis favorable sur cette transaction. **Acceptation à l'Unanimité**

#### **14. Vente parcelle AX 417 - Chemin du Lozerot - 457 m<sup>2</sup> - M. Arif**

M<sup>me</sup> Annette Marchal informe que par correspondance du 17 mai 2019, M. Yannick ARIF a confirmé à la commune de Cornimont qu'il souhaite acquérir la parcelle constructible AX 417,

située Chemin du Lozerot, ayant une superficie totale de 457 m<sup>2</sup>, au tarif de 13 710 €, soit 30 €/m<sup>2</sup>. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de M. Yannick Arif.

Elle rappelle que la commission « Patrimoine Naturel » avait rendu le 2 mars 2019, un avis favorable sur cette transaction. **Acceptation à l'Unanimité**

#### **15. Vente parcelles AB 965 et 966 - Lots 4 et 5 Lotissement du Daval - M. et M<sup>me</sup> Claudon :**

M<sup>me</sup> Annette Marchal informe que par correspondance du 15 juin 2019, M. et M<sup>me</sup> Joël CLAUDON ont confirmé à la commune de Cornimont qu'ils souhaitent acquérir les lots n°4 (AB 965) et n°5 (AB 966), situés dans le lotissement du Daval, ayant une superficie totale de 671 m<sup>2</sup>, au tarif de 24 156 €, soit 36 € TTC/m<sup>2</sup>. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de M. et M<sup>me</sup> Joël Claudon.

Il est rappelé que selon les dispositions du cahier des charges, les acquéreurs doivent s'engager à réaliser des constructions à usage d'habitation principale ou à usage locatif pour de l'habitation principale dans un délai de 4 ans.

M<sup>me</sup> le Maire indique qu'il s'agit d'un projet de construction de maisons mitoyennes dédiées à la location. Elle ajoute que ce projet correspond parfaitement à la vocation du nouvel Écoquartier.

**Acceptation à l'Unanimité.**

## **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **16. Recomposition du conseil communautaire en 2020 de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges :**

M<sup>me</sup> le Maire informe que par correspondance du 2 mai 2019, le président de la CCHV a demandé aux communes membres de prendre position sur la recomposition du Conseil Communautaire en 2020.

Selon les dispositions de l'art. L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir, si elles le souhaitent, les sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement, par un accord local (attribution de 25% de sièges supplémentaires, soit 56 élus communautaires).

Pour être adopté, cet accord doit être validé par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la ComCom ou par les 2/3 tiers des Conseils

Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale (dont le Conseil Municipal de la commune ayant le plus grand nombre d'habitants).

A défaut d'accord, les sièges seront répartis en application du droit commun (actuellement en vigueur), soit 49 élus communautaires.

Pour mémoire :

Commune	Nombre sièges 2017	Accord local 2020 (25% sièges suppl.)	Répartition de droit commun 2020
Basse sur le Rupt	1	2	2
La Bresse	5	6	5
Champdray	1	1	1
Cleurie	1	1	1
Cornimont	4	4	4
La Forge	1	1	1
Gérardmer	10	11	10
Gerbamont	1	1	1
Granges Aumontzey	3	4	3
Liezey	1	1	1
Rehaupal	1	1	1
Rochesson	1	1	1
Sapois	1	1	1
Saulxures/Moselotte	3	4	3
Le Syndicat	2	3	2
Tendon	1	1	1
Thiefosse	1	1	1
Le Tholy	2	2	2
Vagney	5	5	5
Le Valtin	1	1	1
Ventron	1	2	1
Xonrupt Longemer	2	2	2
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>56</b>	<b>49</b>

M<sup>me</sup> le Maire rappelle qu'actuellement le Conseil Communautaire compte 49 conseillers et propose de rester sur ce nombre de sièges et donc de voter favorablement pour une répartition de droit commun.

Elle fait remarquer que les communes qui voient leur nombre de sièges augmenter souhaitent fortement la répartition en fonction d'un accord local.

Un conseiller cite l'exemple de la commune de Ventron qui se voit attribuer un second siège. Il a été convaincu par la bonne argumentation du Maire de ladite commune en faveur de l'accord local.

M<sup>me</sup> le Maire souligne qu'il n'est pas facile, pour ce Maire, de rapporter l'information devant le Conseil Municipal quand on est le seul élu communautaire.

Un autre conseiller rappelle les difficultés rencontrées depuis la création de la CCHV et justement le nombre important de conseillers. Il serait plutôt favorable à une diminution des sièges qu'à une augmentation!

Il tient à souligner qu'avec cet accord local, les communes de La Bresse et Gérardmer voient également leur nombre de sièges augmenter, ce qui donnera encore plus de poids à ces communes.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à 20 POUR, 1 ABSTENTION (M<sup>me</sup> Marie Fleurance-Lambert) et 2 CONTRE (M. Frédéric Fleurance et M<sup>me</sup> Marie Starck) décide d'attribuer les sièges des conseillers communautaires selon la répartition du droit commun, soit 49 postes.

**COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES : NÉANT**

**COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES : NÉANT**

**POINT INFOS :**

➤ M<sup>me</sup> le Maire tient à revenir sur un sujet évoqué lors de la précédente commission des Affaires Générales, à savoir la **recherche de locaux administratifs par la CCHV**.

En effet, M<sup>me</sup> le Maire résume le courrier envoyé par le Président de la CCHV où il est mentionné que l'organisation actuelle "multisites" génère des difficultés (manque de lisibilité pour les usagers, manque de fonctionnalité des locaux...) et qu'il serait souhaitable à court terme d'améliorer les conditions d'accueil du public et du personnel en envisageant un regroupement des services administratifs sur un même site.

Elle rappelle qu'actuellement les services intercommunaux sont répartis sur 3 sites : 2 à Gérardmer et un à Cornimont.

Ce courrier adressé à tous les maires de la CCHV a pour but d'élargir les recherches de locaux à l'ensemble du territoire intercommunal.

M<sup>me</sup> le Maire informe qu'un courrier a été envoyé à la CCHV pour proposer le bâtiment situé 24 rue de la 3<sup>ème</sup> DIA, lequel comprend la Salle des Fêtes, le SIA, les locaux administratifs de la CCHV et un logement. Elle ajoute que l'association ADMR dispose aussi d'un espace mais que ce n'est pas un problème puisque d'autres sites seront libérés prochainement (le Funérarium et La Poste) permettant de reloger les occupants actuels de cet immeuble.

Elle indique que pour l'heure plusieurs communes ont fait des propositions de bâtiments susceptibles de convenir. Il a donc été décidé de créer un groupe de travail pour étudier ces différentes possibilités. Le groupe se réunira le 17 juillet prochain.

➤ **M<sup>me</sup> le Maire** tient à aborder le point des Trésoreries après l'annonce du Ministère des Finances Publiques d'assurer une meilleure accessibilité des services publics à la population, notamment dans les territoires où le sentiment d'abandon de l'État se développe.

Selon les termes employés par la Direction des Finances Publiques, pour les Vosges, cela se traduit par la présence de la DGFIP dans 28 communes, soit 7 de plus qu'actuellement.

Dans les faits, certains points ne pourraient être ouverts que quelques heures par an (exemple : répondre à des permanences impôts). Pour Cornimont, il est proposé que le Trésorerie devienne un accueil de proximité.

Au vu de ces éléments, M<sup>me</sup> le Maire a tenu à adresser une lettre au Ministre de l'Action et des Comptes Publics, lettre cosignée par le Député Christophe Naegelen, pour l'interpeller sur cette réorganisation du réseau des DGFIP.

Ce courrier fait part de l'inquiétude du personnel des services locaux quant à l'évolution prise par la DGFIP. La création d'accueil de proximité ne doit pas signifier la baisse des moyens alloués, notamment en ressources humaines, ainsi que la baisse de la qualité et de la diversité des services proposés.

Elle rappelle que la Municipalité de Cornimont a investi dans des locaux neufs en 2008 pour accueillir la Trésorerie et que depuis c'est une équipe stable et performante qui œuvre chaque jour pour offrir un service de qualité aux habitants.

Elle indique qu'une réunion proposée par la DGFIP se tiendra lundi 8 juillet à 14 H. M<sup>me</sup> le Maire tiendra le Conseil informé de l'évolution de ce dossier.

Il est rappelé le combat mené par l'Association des Communes Forestières refusant l'encaissement des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ». Ces démarches se sont révélées concluantes puisque les trésoreries continueront d'encaisser les produits des ventes pour les communes.

➤ **M<sup>me</sup> le Maire** fait un point sur l'opération du Pont du Daval qui devait commencer le 1<sup>er</sup> juillet.

Elle informe que les travaux ne pourront démarrer qu'après l'accord de la Police de l'Eau. Pour l'heure, la Police de l'Eau ne donne pas l'autorisation du fait de l'échafaudage.

M<sup>me</sup> le Maire indique qu'une réunion de concertation - Maître d'œuvre, entreprise, élus - a été organisée pour remédier à cette problématique et trouver des solutions. L'entreprise a revu son équipement (plus léger) et les travaux pourraient commencer mi-juillet.

M<sup>me</sup> le Maire rappelle l'impérieuse nécessité de commencer au plus tôt pour diverses raisons (Collège en septembre et validité de la subvention correspondante) et l'interdiction d'effectuer des travaux dans les cours d'eau après le 1<sup>er</sup> novembre.

➤ **Concernant les Meix Freiteux**, les travaux ont commencé ce matin. Un contact a été pris avec l'entreprise "Les Zelles" pour permettre un maximum de coordination notamment au niveau des travaux de voirie qui seront programmés pendant la 3<sup>ème</sup> semaine de congés de l'entreprise.

➤ **M<sup>me</sup> le Maire** indique que le **Pays de Remiremont et ses vallées** comprend 3 Communautés de Communes (Hautes-Vosges, Remiremont et la Vallée de la Moselle. Elle rappelle qu'en vue d'intégrer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), il avait été envisagé une fusion progressive avec le Pays de Saint-Dié mais que cette dernière a été refusée.

Elle indique que le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) s'est réuni le 27 juin dernier pour approuver une modification des statuts (notamment l'intégration du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges) et la création d'un syndicat mixte dédié à l'élaboration du SCOT.

Elle informe que la CCHV aura à prendre une délibération au prochain conseil communautaire pour approuver ces 2 points. Puis, ce sera aux communes de délibérer sur le sujet.

➤ **M<sup>me</sup> le Maire** informe le Conseil qu'après plusieurs semaines de **travaux d'installation de la fibre optique**, les habitants de Cornimont devraient pouvoir prétendre au raccordement à la fibre (1<sup>er</sup> trimestre 2020).

Elle indique qu'une réunion publique sera programmée courant septembre avec certains propriétaires pour évoquer l'implantation de "doubles poteaux" sur les parties privatives. En effet, certains poteaux déjà implantés ne peuvent supporter le poids supplémentaire de la fibre et il est donc nécessaire d'envisager la pose d'un second poteau.

Elle précise que d'autres réunions informatives seront proposées aux acteurs économiques, aux particuliers, pour aborder les modalités de raccordement et rencontrer les opérateurs présents.

Une conseillère signale qu'après ces travaux de fouilles et de pose de la fibre, la voirie aurait mérité d'être reprise, or il n'a été procédé qu'au remblaiement des tranchées sans remise en état de la chaussée.

Il est supposé qu'une opération globale de réfection de voirie sera engagée dès l'achèvement des travaux.

➤ **M<sup>me</sup> le Maire** informe le Conseil qu'elle a participé à une réunion d'informations à la Préfecture relative au **dispositif de couverture ciblée New Deal téléphonie mobile** avec pour objectif la réception en 4G sur l'ensemble du réseau mobile. Pour Cornimont, le site du Brabant est défini en zone blanche donc non desservi par un réseau de téléphonie mobile.

Elle indique que les opérateurs ont pris l'engagement de construire sur toute la France 5 000 sites mobiles et ce déploiement s'étalera sur plusieurs années (jusqu'en 2026). Ils vont se rapprocher des communes pour identifier les sites à créer.

➤ M<sup>me</sup> le Maire informe que la décision a été prise d'utiliser de la **vaisselle durable** lors des manifestations avec une première utilisation à la Fête des Simples. L'organisateur de cette fête avait préconisé de se rapprocher de l'association "L'Abri" mais il s'avère qu'elle ne peut pas fournir 500 assiettes avant 5 mois.

De ce fait, un devis a été demandé pour 1 000 assiettes "en dur" pour servir les plats chauds et 1000 couverts (des assiettes en carton seront utilisées, dans un premier temps, pour les desserts). Il est envisagé l'achat de paniers à roulettes pour le transport de la vaisselle.

Un conseiller fait remarquer qu'il sera bientôt obligatoire d'abandonner le plastique.

➤ M<sup>me</sup> le Maire souhaite parler du **Jardin Partagé** et donne la parole à M<sup>me</sup> Joëlle Thomassin.

La conseillère remercie l'équipe pour le travail accompli notamment la mise en place de la clôture. Le jardin prend forme et ne demande qu'à être amélioré. A l'automne, des contacts seront pris avec des personnes ne possédant pas de jardins.

M<sup>me</sup> le Maire évoque le **Jardin de Xoulces**. Une conseillère indique que pour l'heure, il n'y a plus d'essais.

➤ M<sup>me</sup> le Maire rappelle le **voyage à Steinen** samedi 06 juillet avec un départ à 8H00 place de la Pranzière et la présence de l'Harmonie.

Elle termine par communiquer la date du prochain Conseil Municipal : le **13 septembre 2019** et souhaite en attendant un bel été à l'ensemble des conseillers.

Un conseiller exprime son mécontentement concernant le tracé de la **Navette des Crêtes**. En effet, cette navette reprend du service chaque jour du 17 juillet au 15 août 2019 pour faire découvrir les sommets emblématiques.

A son grand étonnement, le circuit proposé occulte la vallée de la Moselotte. Ce conseiller se pose plusieurs questions :

Comment peut-on voter favorablement pour ce projet où la vallée de la Moselotte est oubliée?

Quels sont les arguments avancés pour éviter cette vallée?

Qui est membre au PNRBV?

Ne peut-on pas prendre une motion pour exprimer notre désaccord?

Il constate que tout est ficelé avant même d'avoir parlé de financement et se dit défavorable au paiement des 4 500 € représentant la part de la CCHV.

M<sup>me</sup> le Maire indique qu'elle aussi a pris connaissance du tracé et a fait le même constat. De ce fait, elle a envoyé un courriel au Parc pour exprimer le mécontentement des habitants de ce territoire qui ne sont plus desservis par la Navette. Elle s'est également entretenue avec le Directeur du Parc, M. Olivier Claude, pour évoquer ce sujet.

Elle explique que c'est la Grande Région qui s'occupe des tracés après avoir procédé à des comptages, lesquels ont montré de fortes fréquentations du côté alsacien et donc un besoin de renforcer l'offre. C'est ainsi que la Navette des Crêtes propose une nouvelle formule avec des liaisons réajustées et des nouveaux sites desservis.

Elle précise que même si l'on se manifeste, cela ne changera rien pour cette année. Les marchés sont signés. Elle relève tout de même un point positif à savoir un allongement sensible de la période de fonctionnement (30 jours consécutifs).

Elle ajoute que la commission Tourisme de la CCHV aura lieu prochainement et que ce point est à l'ordre du jour.

M<sup>me</sup> Martine GÉHIN remercie les personnes qui se sont investies dans la distribution du programme des animations d'été.

Elle invite les conseillers à se rendre à l'Église de Cornimont vendredi soir pour écouter la prestation de 2 chorales avec 2 styles différents.

Elle informe également que dans le cadre "Défi respire", véritable challenge sportif et solidaire, John Taupin effectuera une traversée des Vosges ce samedi dans le but de sensibiliser la population et de récolter des fonds contre la mucoviscidose.

Il va parcourir 100 km à pied de Remiremont au Grand Ballon. Son passage à Cornimont est prévu vers 20 H au chalet de la Voie Verte. Il y aura aussi la présence d'associations pour communiquer sur l'importance du don du sang, du don d'organes et de la santé par le Sport.

M<sup>me</sup> Géhin informe que le Feu d'artifice sera tiré le vendredi 12 juillet au terrain du BMX et fait appel aux bonnes volontés pour aider lors de cette soirée festive.

## 1) PROCHAIN RENDEZ-VOUS



◆ Prochain Conseil Municipal le Vendredi 13 septembre 2019

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22H00

Vu par Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire de CORNIMONT, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 25 du Code Général des Collectivités Locales.

M. Pascal MOUGEL  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'P. Mougel', written over a horizontal line.

M<sup>me</sup> Marie Josèphe CLEMENT  
Maire de CORNIMONT



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. J. Clement', written over a horizontal line.